

CALENDRIER de l'Enseignement Catholique sous contrat Commission de recours 1^{er} degré

Mercredi 23 juin 2021 à 8h30

Dates Limites	
Avant le Mardi 18 mai 2021	 Le Chef d'Etablissement, sur proposition du conseil des maîtres, signifie par écrit à chaque famille, la proposition concernant son enfant. Il informe notamment d'une possibilité de refus et de recours dans un délai de 15 jours.
Avant le Mercredi 02 juin 2021	 Les parents renvoient à l'école l'acceptation ou le refus de cette proposition (le Chef d'Etablissement en conserve une copie pour le dossier scolaire). Le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée par écrit aux parents ou au représentant légal. Si les parents contestent la décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de 15 jours, présenter un recours motivé qui sera examiné par la Commission de Recours. Les parents qui souhaitent être entendus par la Commission doivent en faire la demande.
Pour le vendredi 18 juin 2021	 Le Chef d'Etablissement constitue le dossier de recours et le fait parvenir à la DDEC (cf Document joint)
Mercredi 23 juin 2021	Code de l'éducation Art D321-22 modifié par le décret n°2018-119 du 20 02 2018 : « Les décisions prises par la commission de recours sont définitives. Elles sont communiquées aux représentants légaux et au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

